

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES À L'ALLÉE DES COCOTIERS - CIRCONVALLATION, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC GUADELOUPE SNC » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MAGDELEINE FABIEN, SISE ZI DES PÈRES BLANCS - 97123 BAILLIF, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT BT PDL DE L'ÉCOLE CIRCONVALLATION, À PARTIR DU LUNDI 03 JUILLET 2023, JUSQU'AU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023, DE 07 HEURES 00 À 14 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 20 Juin 2023, par laquelle l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** » représentée par Monsieur **MAGDELEINE Fabien**, sise ZI des Pères **BLANCS - 97123 BAILLIF**, sollicite un arrêté réglementant la circulation des véhicules à l'Allée des Cocotiers – Circonvallation à **BASSE-TERRE**, afin d'entreprendre des travaux de raccordement **BT PDL** de l'école Circonvallation, à partir du **Lundi 03 Juillet 2023, jusqu'au Lundi 11 Septembre 2023, de 07 heures 00 à 14 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation des véhicules à l'Allée des Cocotiers – Circonvallation à **BASSE-TERRE**, afin que l'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** », représentée par Monsieur **MAGDELEINE Fabien**, sise ZI des Pères **BLANCS - 97123 BAILLIF**, entreprenne des travaux de **raccordement BT PDL** de l'école Circonvallation, à partir du **Lundi 03 Juillet 2023, jusqu'au Lundi 11 Septembre 2023, de 07 heures 00 à 14 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

La Circulation :

- Sens de circulation concerné : sens des points de repères (PR) décroissants
- La circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourd au carrefour Gaston Feuillard/ allée des cocotiers et carrefour allée des cocotiers /allée des framboisiers
- Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place entre le carrefour allée des framboisiers/allée des cocotiers jusqu'au carrefour chemin de Belost / avenue Gaston Feuillard.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC GUADELOUPE SNC** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation

(panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.


Basse-Terre, le 03 JUIL. 2023


Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 03 JUIL. 2023

De son affichage et/ou sa publication, le 03 JUIL. 2023

Fait à Basse-Terre, le 03 JUIL. 2023

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA